

véhicules effectuant un demi tour devant celui-ci. Elle espère que le chemin continuera à être entretenu après sa fermeture.

Mail annexé au registre d'enquête

M. Metayer (EARL CILAOS): Il est opposé au projet proposé aux motifs suivants :

- il perdra l'accès direct à ses parcelles,
- même avec une servitude de passage il aura la contrainte de portails, et l'inquiétude de la pérennisation de cette servitude,
- l'accès par le pont au sud est inadapté pour des engins agricoles (fragile et étroit),
- il accepterait la cession de la section 2 dans la partie contiguë à sa parcelle OE632 si celle-ci était remise en état agricole, mais pas au prix proposé de 3€/m² 8 fois supérieur au prix actuel des terres agricoles,
- la création de la raquette de retournement pourrait être évitée avec un panneau « sens interdit sauf riverains » à l'entrée du chemin,
- il regrette de découvrir le projet au niveau de l'enquête, de n'avoir pu en débattre malgré ses demandes et aurait souhaité une rencontre avec tous les protagonistes avant de lancer le projet.

Observation orale

M. Cousin (Moulins de Paris) m'a informé de son ouverture à toute négociation pour droit de passage avec M. Metayer. Il lui donnera une clé pour le portail imposé par les normes de sécurité, sachant que la fermeture de celui-ci sera très limitée dans le temps (larges horaires de temps de travail sur le site).

Il mettra tout en œuvre pour que M. Metayer puisse accéder à ses parcelles.

Communiqué à Monsieur Perrodeau, représentant le porteur de projet,

Le 29 juin 2022

Le commissaire enquêteur,


Christine YON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CYON', written over a faint circular stamp.


Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations dressé par le Commissaire-enquêteur Madame Christine YON le 29 juin 2022

Suite aux différentes remarques et observations voici les éléments de réponse que nous pouvons apporter.

Demands	Réponses
Installation d'un panneau voie sans issue	Malgré l'absence d'obligation réglementaire, il nous semble important de signaler lorsque le Chemin de Mounet deviendra sans issue afin d'éviter tout désagrément pour les automobilistes
Informers Google Maps	Nous allons nous renseigner afin de prévenir les sociétés majeures en termes d'itinérance GPS.
Section 2 piétonne	Si la section est cédée, elle ne sera pas accessible aux piétons. Si elle ne l'est pas, elle demeurera toujours accessible mais sera sans issue.
Prise en charge de la remise en état agricole de la section 2	Ce point là n'a pas été décidé et fera l'objet de négociations avec les éventuels acquéreurs.
Entretien du Chemin le long du Mounet.	L'entretien continuera d'être effectué comme cela est le cas aujourd'hui
Chemin pédestre entre bourg et raquette	Il n'est pas prévu d'aménagement d'un chemin pédestre. Toutefois il ne sera pas mis en place d'interdiction aux piétons qui pourront depuis le Chemin de Mounet accéder via le pont au Chemin des Mottes.
Bloquer le passage vers la minoterie	Le passage sera effectivement bloqué.
Réalisation de la raquette avant la fermeture du chemin	La raquette ne sera réalisée qu'après la fermeture de du chemin. Néanmoins nous ferons en sorte que les automobilistes puissent déjà effectuer leurs manœuvres au lieu prévu.
Entretien du Chemin de Mounet après sa fermeture	Le Chemin de Mounet continuera d'être entretenu par nos agents.
Perte de l'accès direct de M. Metayer (EARL CILAOIS)	Ce sujet va faire l'objet d'une attention toute particulière dans la suite du projet.
Contrainte de portails	Effectivement le site de Terre Atlantique et des Grands Moulins de Paris sera fermé par des portails tels qu'imposé par les normes de sécurité.

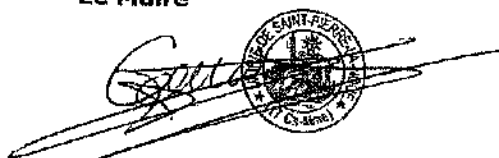


SAINT-PIERRE-LA-NOUË

Commune nouvelle 

Pérennisation de la servitude	Ce point devra faire parti de la convention de servitude
Accès au pont par le Sud inadapté aux engins agricoles	Il n'est pas toutefois pas prévu dans un court terme la création d'un ouvrage permettant le passage d'engins agricoles de plus en plus lourds et encombrants.
Prix de vente	Le prix de vente de 3€/m ² indiqué correspond à la section 1. Les prix moyens de vente de terre agricole sont à 0.50€/m ² .
Pose d'un panneau sens interdit sauf riverains	Un panneau voie sans issue sera plutôt apposé.
Découverte du projet au niveau de l'enquête	Nous pensions que des échanges avaient eu lieu avec les Grands Moulins de Paris et Terre Atlantique

Le Maire



Walter GARCIA

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

**Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de
Mounet de la Voirie communale et cession**

13 au 28 juin 2022

7 . PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUË

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE MOUNET ET SA CESSION

DU LUNDI 13 JUIN AU MARDI 28 JUIN 2022

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MOUNET ET SA CESSION

Il sera procédé du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 inclus durant 15 jours inclus à une enquête publique au déclassement de la voirie communale d'une partie du chemin de Mounet.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté municipal n°2022.31 en date du 20 mai 2022 télétransmis en date du 24 mai 2022.

Commissaire-enquêteur :

Mme Christine YON en qualité d'ingénieur des techniques de l'équipement rural.

Durée de l'enquête :

Du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022.

Siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes – Place Raimond Péraud – 17700 SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Autre lieu de consultation du dossier :

Site internet de la commune www.saintpierrelanoue.fr

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire-enquêteur à Madame le Commissaire-enquêteur – Mairie de St-Germain-de-Marencennes – Place Raimond Péraud – 17700 SAINT-PIERRE-LA-NOUE ou par courrier électronique à l'adresse mairie@stpierrelanoue.fr

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de St-Germain-de-Marencennes aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture de la Charente-Maritime.

Réception du public par le commissaire-enquêteur :

Lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Mardi 28 juin 2022 de 9h30 à 12h30

N° Ordre	NOM Prénom Adresse	Déclarations et signatures des déclarants
1	LAPLAGNE 5, ch. de Rouvet	Favorable à cette modification Panneau voie sans issue.
		à l'entrée du chemin - informer Google MAP du changement.
2	Michel. Courvaux 196 R. de Seneceles	N'est pas favorable à une section pedestre sur la section N°2.
		qui fund en charge la remise en état (feu agricole) du chemi-?
3	FEBVET - FROUTTE 4 CR. DE MOUNET	Favorable à cette modification (avec panneau voie sans issue à l'entrée du chemin) et à l' emplacement de la raquette -
		Inquiétude quant à l'entretien du chemin le long du Rouvet (risques de dégradation du chemin si mal entretenu d'où déhada- tions de bergs, d'où risques d'écroulement dans le Rouvet qui est déjà mal entretenu)
		Défavorable à la transformation du chemin entre le bouy et la raquette en chemin pedestre surtout balné (passage du ras des maisons et mise en route du fait des véhicules des riverains)
		Les employés de la mairie eux-mêmes passant par le chemin du Rouvet (il convient de vraiment empêcher leur passage (surtout très vite) sinon le projet perd tout son sens -
4	RODIER Sylvie. 7 chemin de Jourd	Beaucoup de véhicules font demi-tour devant mon portail (déjà enfance)
		Affichage de voie sans issue dès le carrefour rue St Nicolas.
		Il serait judicieux de faire la raquette avant de fermer le chemin.
		Espérons que le chemin continuera à être entretenu après la fermeture.